PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFECTURE DE L'HERAULT

REÇU LE:
27 OCT. 2014
PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE BEZIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE

de maintenance ferroviaire et peinture de citernes, containers et pièces industrielles volumineuses

FREEMAN INDUSTRIES

Demande d'Autorisation d'exploiter

Arrêté Préfectoral n° 2014.I.1270 du 17Juillet 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.. PROCEDURE D'ENQUÊTE

a. Décision d'enquête
b. Arrêté préfectoral
c. Permanences

4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

a. Publicité dans la presse
b. Publicité dans la commune
c. Documents soumis à enquête

5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

a. Visite
b. Ouverture de l'enquête
c. Réception du public
d. Clôture de l'enquête

6. RECUEIL et SYNTHESE DES OBSERVATIONS

7. QUESTIONNAIRE AU DEMANDEUR

8. MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PREAMBULE

2. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES

La société FREEMAN INDUSTRIES a repris les activités de la société ACV Industrie sur le site de la gare de BEZIERS ; elle exerce les quatre activités principales suivantes :

- Maintenance ferroviaire (entretien et réparation des wagons, jaugeage...)
- Grenaillage et peinture industrielle (produits traités : cuve/citerne, container, riser, châssis/remorque et tous types de pièce mécanique de grande taille)
- Maintenance de camions (jaugeage, épreuve TMD, chaudronnerie)
- Reconditionnement de cuves/containers (chaudronnerie et serrurerie)

Le site de Béziers avait été autorisé au titre de la réglementation des ICPE par arrêté préfectoral en date du 3 Novembre 2010.

L'objet de la présente demande est de renouveler l'autorisation préfectorale au regard de l'évolution des activités du site et des modifications des installations techniques :

- L'ancienne activité de lavage des citernes a été externalisée et confiée à des entreprises spécialisées qui assurent une reprise des déchets de lavage

- Installation d'une nouvelle ligne de peinture EVERSILK

- Modification du classement du site dans la nomenclature des ICPE : extension aux classes 6 (matières toxiques ou infectieuses) et 9 (matières dangereuses diverses) demandée pour les citernes réceptionnées sur le site, alors que

l'autorisation concernait des citernes ayant transporté des matières dangereuses de classe 3 (liquides inflammables) et 8 (matières corrosives)

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le site se compose de :

- Un atelier desservi par des voies ferrées comprenant :

  + une aire de maintenance wagon

  + un magasin de pièces et outillages

  + un local technique

  + une aire de soudage

  + deux lignes d'application de peinture ; celles-ci sont séparées en deux lignes :
  la ligne 1 qui comprend une cabine de grenaillage et une cabine de peinture.
  La ligne 2 comprenant une cabine de grenaillage, une cabine de peinture, un four, une étuve de cuisson et une cuve de phosphatation

- Un bâtiment administratif avec bureaux et sanitaires

- Des voies ferrées
- Un container de stockage des peintures
- Une station de jaugeage
- Une aire de lavage des wagons
- Un local de jaugeage
- Une aire de stockage de gaz
- Une aire de stockage de déchets
- Une aire de distribution du fioul domestique

Les installations qui ont été récemment ajoutées sont le local de peinture 1 qui a été déplacé en façade du bâtiment atelier et la ligne 2 de peinture Eversilk qui a été

construite avec ses cabines de grenaillage et de peinture, son four, une étuve et une cuve de phosphatation.

Cette dernière installation mise en service en 2013 est utilisée dans le cadre d'un partenariat avec l'usine voisine CAMERON, l'usine FREEMAN Industrie étant chargée du revêtement intérieur et extérieur des Blocs obturateurs de puits pétroliers.

Les installations qui ont été abandonnées sont l'étuve de cuisson des résines qui a été abandonnée et le lavage des citernes qui a été entièrement externalisé avec l'intervention de deux entreprises spécialisées.

Actuellement autorisé pour recevoir des citernes ayany contenu des matières dangereuses de classe **3 (liquides inflammables)** et **8 (matière corrosive)**, l'entreprise FREEMAN INDUSTRIE souhaite également réceptionner des citernes ayant contenu des matières de classe **6 (matières toxiques ou infectieuses)** et **9 (matières dangereuses diverses)**

3. PROCEDURE D'ENQUÊTE

a. Décision d'enquête

En conformité avec le Code de l'Environnement et notamment les articles R.512-14 à R.512-25 du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances et considérant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en particulier les rubriques n°2565-2a (Cuve de phosphatation) et 2795-2 (installation de lavage intérieur de citernes ferroviaires)

Faisant suite à la demande d'autorisation formulée le 4 Avril 2014 par Mr Luc BERNARD agissant en qualité de Président de l société FREEMAN INDUSTRIE dont le siège social est situé route de Villeneuve à BEZIERS (34500)

Le Préfet de l'Hérault a ordonné une enquête publique ;

Cette enquête publique a été ouverte pendant 30 jours consécutifs, du Lundi 1er Septembre 2014 au 30 Septembre 2014.A la demande du commissaire enquêteur, qui ne pouvait pas assurer sa dernière permanence du 30 Septembre à cause de conditions météorologiques très défavorables, cette enquête a été prolongée jusqu'au Mercredi 8 Octobre 2014.

b. Arrêté préfectoral

L'arrêté n° 2014-I-1646 a été établi le 17 Juillet 2014 **(Cf. Annexe n°1)**

c. Permanences

Conformément à l'article 2 de l'arrêté, le commissaire enquêteur a reçu les observations du public à la Mairie de BEZIERS les :

- **Le Lundi 1er Septembre 2014 de 9h à 12h**
- **Le Jeudi 11 Septembre 2014 de 14h à 17h**
- **Le Vendredi 8 Octobre 2014 de 14h à 17h** (l'enquête publique ayant été prolongée)

4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

a. Publicité dans la presse

Conformément à la réglementation, il a été procédé à une publication régionale d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans le MIDI LIBRE et LA GAZETTE.

Ces avis sont joints en **annexe n°2**

b. Publicité dans la commune

Les services de la Mairie de BEZIERS ont fait procéder selon les indications fournies par la Préfecture à un affichage sur les panneaux réservés à cet effet, indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

Cet affichage est justifié par un certificat d'affichage du Maire, dont une copie est jointe **en annexe n°3.**

Un affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé sur le site, aux quatre emplacements autour de l'installation et implantés à des points de passage du public.

Tous les affichages, aussi bien dans les mairies que sur le site, ont été vérifiés et certifiés par un Procès-Verbal d'Huissier, les 14 Août, le 1er Septembre et le 1er Octobre 2014

Ces Procès-Verbaux sont ci-joint **en annexe n°4**

c. Documents soumis à enquête

Un dossier a été déposé, durant la durée de l'enquête, à l'Hôtel de Ville de BEZIERS

Il comprenait :

I. Arrêté Préfectoral du 19 Septembre 2013

II. Dossier de demande d'Autorisation

- Résumé non technique

  1. Contexte réglementaire
  2. Référentiels réglementaires
  3. La procédure d'autorisation
  4. Identité du demandeur et structure administrative
  5. Description des activités et objectifs de la demande
  6. Tableaux des installations classées
  7. Les impacts des activités sur l'environnement
  8. L'étude des dangers
  9. L'hygiène et la sécurité

- Demande d'autorisation

  1. Objectifs de la demande
  2. Structure administrative
  3. Elément d'appréciation des impacts et des dangers
  4. Lettre de demande et d'engagement
  5. Tableau des installations classées
  6. Installations classées au titre de la loi sur l'eau

- Présentation de l'établissement et des activités

  1. Présentation générale
  2. Capacités techniques et financières

- Etude d'impact

  1. Préambule
  2. Généralités environnementales
  3. Impacts permanents de l'installation sur l'environnement et mesures compensatoires
  4. Utilisation rationnelle de l'énergie
  5. Mesures prises ou envisagées pour la protection de l'environnement
  6. Analyse des performances par rapport aux meilleures techniques disponibles
  7. Conditions de remise en état du site
  8. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement

- Etude de Dangers

  1. Préambule
  2. Analyse des données relatives au retour d'expériences
  3. Les potentiels de danger
  4. Méthodologie de l'analyse des risques
  5. Identification des évènements indésirables
  6. Positionnement des scénarios
  7. Analyse détaillée des risques
  8. Description des mesures de maitrise des risques

- Notice Hygiène et sécurité
  1. Préambule
  2. Textes codifiés dans le Code du Travail
  3. Textes non codifiés
  4. Textes de portée spécifique
  5. Organisation de l'hygiène et de la sécurité
  6. Hygiène et conditions de travail
  7. Sécurité du personnel

Annexes :

1. Arrêté préfectoral d'autorisation du 3 Novembre 2010
2. Carte de localisation à l'échelle 1/25.000ème
3. Situation cadastrale (1/5.000ème)
4. Plan local d'Urbanisme
5. Fiches descriptives milieux naturels
6. Fiches climatologiques
7. Rapport qualité de l'air (Air Languedoc Roussillon)
8. Rapport analyse du sol (SITA Environnement)
9. Plan emplacement des piézomètres
10. Résultats d'analyse des eaux souterraines
11. Rapport rejets atmosphériques (Socotec)
12. Rapport mesures acoustiques (Bureau Veritas)
13. Accidentologie
14. Rapport étude ATEX (APAVE)
15. Rapport analyse du risque Foudre
16. Fiches de données de sécurité
17. Instructions CAMERON
18. Manuel technique cuve de phosphatation
19. Procédure de lavage des wagons
20. Procédures d'organisation
21. Plan des cuves
22. Plan du volume topographique de rétention des eaux
23. Plan des réseaux
24. Plan des rétentions incendi et limites de propriété
25. Plan des avoisinants (1/2500ème)
26. Plan masse (1/250ème)
27. Calcul du montant des garanties financières
28. Audit de conformité à l'arrêté du 30/06/06
29. Rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique

5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

a. Visite

.Le Jeudi 7 Août 2014, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de l'installation de FREEMAN INDUSTRIE à BEZIERS.

Après une réunion de contact et d'explications complémentaires sur le dossier présenté avec le Directeur d'Usine Mr David SERRES, il a pu visiter les installations des deux lignes concernées par l'enquête.

b. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le Lundi 1er Septembre 2014, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le dossier ayant été déposé à l'annexe de l'Hôtel de Ville de BEZIERS caserne Saint Jacques pendant toute la durée de l'enquête et consultable aux heures d'ouverture ;.

Le dossier technique et le registre d'enquête ont été signés et paraphés par le commissaire enquêteur au début de l'enquête, soit le Lundi 1er Septembre 2014.

c. Réception du public

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à l'annexe de l'Hôtel de Ville de VENDRES Caserne Saint Jacques, durant les trois (3) permanences prévues :

- Le Lundi 1er Septembre 2014, de 9h00 à 12h00
- Le Jeudi 11 Septembre 2014, de 14h00 h à 17h00
- Le Vendredi 8 Octobre 2014, de 14h00 à 17h00 ayant remplacé la permanence prévue le Vendredi 30 Septembre 2014 qui n'a pu se tenir du fait de l'empêchement du commissaire enquêteur et de conditions météorologiques très mauvaises : celles-ci

ont nécessité une prolongation de l'enquête par un arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-I-1646 du 30 Septembre 2014

d. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Vendredi 8 Octobre 2014 à 17h00, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur à la Mairie de BEZIERS

6. RECUEIL ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le registres d'enquête, mis à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs en Mairie de BEZIERS, a fait l'objet de 2 observations écrites de Représentants d'associations :

- Le Président Mr J.P.GALTIER et son Vice-Président M.BLANC de l'association OMESC ont seulement déploré les horaires fixés qui ne permettent pas aux personnes qui travaillent de consulter ce dossier. Ils se seraient rendus sur le site de l'installation où ils auraient été reçus par le Directeur de l'usine Mr D.SERRES, qui leur a donné les explications nécessaires et fait visiter l'usine.

- Le Président Mr Robert CLAVIJO de l'association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) a remis une note de critiques très détaillée concernant les rejets liquides, les rejets atmosphériques et les balayures :

  -. Pour ce qui concerne les rejets liquides, les eaux de process qui sont utilisées pour jauger et tester les citernes et rejetées au tout à l'égout, après une décantation et un déshuilage, présentent un risque d'être chargées en molécules indésirables tels que le benzène, les acides, les métaux lourds et autres polluants minéraux. D'autre part l'autosurveillance et les contrôles périodiques ne sont pas jugés suffisants.
  Pour toutes ses raisons, l'association demande que l'industriel se voit interdire tout rejet au réseau d'égout des eaux de process et qu'il soit contraint de les épurer entièrement et de les réutiliser sans fin.

  -. Concernant les rejets atmosphériques, il s'agit du « ciel gazeux » dans les citernes qui peuvent contenir des vapeurs toxiques et inflammables ; ces gaz sont extraits par pompage et répandus dans l'atmosphère ambiante sans aucune précaution : ceci n'est pas acceptable pour les employés de l'usine comme ceux des deux entreprises voisines CAMERON et PLACO ainsi que pour les promeneurs du canal

D'autre part, les postes de peinture émettent de nombreux polluants gazeux, notamment des COV dont beaucoup sont cancérigènes ; ces polluants doivent être traités et rendus inoffensifs.

-. Les déchets des nettoyages des locaux de l'usine peuvent contenir des matières dangereuses mais rien dans le dossier d'enquête ne permet de savoir comment ils sont récupérés.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'ensemble du dossier présenté a fait l'objet d'un examen détaillé des Administrations concernées : (**Annexe n° 5**)

1. **L'Autorité environnementale** qui dépend du Préfet de Région et de la DREAL LANGUEDOC ROUSSILLON n'a pas émis d'observations dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier soit le 21 Mai 2014 : il est donc autorisé **(lettre du 22 Juillet 2014** de Mr le Préfet de Région à Mr le Préfet de l'Hérault, signée par délégation par l'Adjoint au Chef du Service Aménagement Mr Frédéric DENTANT)

2. **L'Autorité Régionale de Santé** (ARS) a émis un avis favorable le 20 Juin 2014 : à la demande d'autorisation sous réserve que l'arrêté préfectoral prescrive :
   - La mise en œuvre de mesures de réduction de la consommation spécifique du traitement de surface jusqu'à un niveau réglementaire
   - La mise en place d'un traitement des eaux de ruissellement sur l'aire de lavage
   - La surveillance renforcée de la qualité de l'eau du forage industriel compte tenu du marquage de ce forage en relation avec la nappe alluviale captée par des forages privés.
   - Le suivi des rejets atmosphériques de nickel

3. **L'Institut National de l'Origine et de la Qualité** (INAO) a analysé le dossier et n'a pas formulé de remarques dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées (lettre du 4 Juin 2014)

4. **L'Inspection des Installations Classées** a adressé le 21 Mai 2014 un rapport à Mr le Préfet de l'Hérault et a émis un avis sur la recevabilité du dossier :
   - Le dossier est considéré comme complet
   - Le contenu des différentes études fournies est en relation avec l'importance de l'installation projetée avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec

l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre.

7. QUESTIONNAIRE AU DEMANDEUR (Cf. annexe 6)

Le commissaire enquêteur a remis en mains propres à Mr David SERRES Directeur de l'Usine FREEMAN INDUSTRIES sur le site de l'usine, le Jeudi 16 Octobre 2014 , un état des observations reçues durant les trois permanences qui se résument à une seule note de l'association MNLE représentée par MR R.CLAVIJO :

Le commissaire enquêteur demande une réponse précise aux trois volets de cette note concernant les rejets liquides et les eaux de process, les rejets atmosphériques des ciels gazeux émis par les wagons et les balayures chargées en déchets toxiques.

8. MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR (annexe 7)

Par un courrier du 17 Octobre 2014 adressé par courriel, FREEMAN INDUSTRIES a adressé un mémoire en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur :

1. Rejets liquides :

L'eau de process est utilisée en circuit fermé via un réseau de pompage et de cuves de stockage, l'objectif étant ***de pouvoir réutiliser cette eau sans fin.***

Pour cela, l'industriel s'impose un contrôle trimestriel réalisé par un laboratoire extérieur :

Selon les résultats obtenus, trois actions peuvent être engagées :

- Présence de substances, si la qualité de l'eau est jugée recevable pour le process, on maintient en service l'eau en circuit fermé

- Présence de substances, si la qualité de l'eau est jugée non recevable pour le process et répond aux critères d'acceptabilité de la convention de déversement

entre FREEMAN INDUSTRIES et l'Agglomération de BEZIERS, l'eau est alors déversée via le séparateur et dirigée vers la station d'épuration de l'Agglo

- Présence de substances, si la qualité de l'eau est jugée non recevable et ne répond pas aux critères d'acceptabilité de la convention de déversement avec l'Agglo, l'eau est alors pompée par un prestataire extérieur et retraité dans un centre agréé.

Il est précisé que le séparateur débourbeur/déshuileur subit un entretien régulier et que les déchets issus de ce nettoyage sont pris en charge par un prestataire extérieur

2. Rejets atmosphériques

Le nettoyage des citernes est réalisé par une entreprise extérieure spécialisée ; lors des lavages intérieurs, avant pompage, il est effectué une aspiration des COV, captés par un camion hydrocureur et traités en barbotage, permettant de limiter les rejets et effets de ciel gazeux

En ce qui concerne es rejets de peinture, l'usine est équipée de cabines de peinture agrées par les services compétents, chaque cabine présentant un système de ventilation équipé d'un système de filtration sec ; les analyses annuelles n'ont jamais relevé de valeurs anormales quant aux substances tolérées.

3. Balayures

Si les déchets de nettoyage des locaux administratifs sont évacués via les ordures ménagères, les déchets des ateliers sont évacués vie le container à déchets spéciaux et évacuées et traités par un prestataire extérieur.

ANNEXES

1. **ARRÊTE PREFECTORAL du 17 Juillet 2014 et ARRÊTE PREFECTORAL DE PROLONGATION du 30 Septembre 2014**

2. **AVIS DE PRESSE MIDI LIBRE ET LA GAZETTE**

3. **CERTIFICATS D'AFFICHAGE du MAIRE de BEZIERS**

4. **PROCES VERBAUX DE L'HUISSIER**

5. **AVIS DES ADMINISTRATIONS CONCERNEES**

6. **QUESTIONNAIRE AU DEMANDEUR**

7. **MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR**

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFECTURE DE L'HERAULT

REÇU LE:
27 OCT. 2014
PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE BEZIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE

de maintenance ferroviaire et peinture de citernes, containers et pièces industrielles volumineuses

FREEMAN INDUSTRIES

Demande d'Autorisation d'exploiter

Arrêté Préfectoral n° 2014.I.1270 du 17Juillet 2014

CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. PREAMBULE

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation d'exploiter l'installation classée de l'usine FREEMAN INDUSTRIES, spécialisée dans la maintenance et la réparation de wagons et de citernes.

Cette installation est ancienne, née sur l'ancien site de voie de garage de la SNCF de l'industrie de matériel ferroviaire roulant et du marché local du vin qui utilisait le wagon citerne comme moyen principal de transport.

Les installations ont été modernisées et déplacées pour tenir compte des nouvelles activités, certaines supprimées comme le lavage des citernes qui a été externalisé, d'autres déplacées comme le local peinture ramené en façade de l'atelier, enfin d'autres créés comme la ligne de peinture EVERSILK qui permet de répondre à la demande de l'entreprise CAMERON pour réaliser les revêtements intérieur et extérieur des blocs obturateurs de puits pétroliers.

Cette nouvelle ligne comprend une installation nouvelle de grenaillage, de peinture, un four, une étuve de cuisson et une cuve de phosphatation.

B. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur le déroulement de l'enquête :

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E14000087/34 du 2 Juin 2014 par le Président du Tribunal Administratif.
Les modalités de l'enquête ont été fixées par Arrêté préfectoral du Préfet de l'Hérault n° 2014-I-1270 du 17 Juillet 2014.

L'enquête s'est déroulée en Mairie de BEZIERS pendant 37 jours consécutifs du Lundi 1er Septembre au Vendredi 8 Octobre2014 inclus, dans l'ensemble des conditions réglementaires fixées par l'Arrêté Préfectoral.et d'un arrêté préfectoral complémentaire de prolongation n° 2014-I-1646 du 30 Septembre

Elles ont permis au public de pouvoir accéder au dossier dans des conditions satisfaisantes, suite aux mesures d'avis dans la presse, d'affichage sur les panneaux officiels de la Mairie de BEZIERS et des 4 avis répartis sur les accès aux abords du site..

Le commissaire enquêteur a pu visiter les installations existantes

Il a siégé en Mairie de BEZIERS lors des 3 permanences pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient.

A la clôture de l'enquête, il a remis, le jeudi 16 Octobre 2014, à l'industriel FREEMAN INDUSTRIES la synthèse des observations recueillies pour établir le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.
Celui-ci lui a adressé par courriel le 17 Octobre 2014 un mémoire en réponse.

Sur le programme et la conception du projet :

Le projet ne concerne qu'une mise en conformité des modifications qui ont été apportées par l'industriel pour s'adapter à ses nouvelles activités

Le dossier mis à disposition du public explique clairement les conditions actuelles d'exploitation, les motivations de la demande d'exploitation et les modifications qui ont été apportées.

Tous les aspects liés à l'environnement ont été soigneusement étudiés dans le cadre d'une étude d'impact très détaillée

Lors de la visite des lieux, le commissaire enquêteur a pu constater que l'ensemble des installations est géré de manière rationnelle et dans des conditions de bonne tenue générale, aussi bien dans les locaux de l'usine que dans les installations extérieures par la société FREEMAN INDUSTRIES.

Sur les observations recueillies

Sur 37 jours d'enquête, une seule personne a remis une note d'observations et de critiques, au nom d'une association liée aux problèmes d'environnement.(MNLE)

Les trois volets des critiques émises concernant les rejets aqueux (eaux de process), les rejets atmosphériques (ciels gazeux) et les balayures, ont été analysés et ont reçu une réponse claire de l'industriel qui permettent d'être assuré du respect du Code de l'Environnement et des règles en vigueur.

L'Autorité Environnementale a émis un avis favorable sans avoir adressé de réponse écrite au dossier présenté.

L'ARS a également émis un avis favorable sous certaines réserves qui seront reprises dans l'arrête préfectoral d'approbation.

L'INAO a donné un avis favorable.

C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède :

-. De l'ensemble des avis apportés ci-dessus aux questions posées lors de l'enquête

-. De la localisation du projet d'extension à l'écart des lieux habités, dans une zone industrielle sans contrainte environnementale.

-. Du projet en continuité directe de l'installation existante, limité à la création d'une ligne de peinture supplémentaire et de la suppression du lavage des citernes

-. Des mesures proposées par l'industriel dans le cadre d'un Plan d'Opération Interne (POI) communiqué en Juillet 2014 à la Préfecture de l'Hérault (Bureau de l'Environnement), à la DREAL LR (Division de l'Environnement) et au SDIS 34 à Béziers ; la plupart de ces mesures ont été déjà mises en route.

Je soussigné, Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, émets :

Un <u>AVIS FAVORABLE</u> pour la demande d'autorisation au titre des INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT présentée par le Président de FREEMAN INDUSTRIES en vue d'exploiter l'installation de maintenance ferroviaire et peinture de citernes, containers et pièces industrielles volumineuses sur la commune de BEZIERS.

Le 23 Octobre 2014,

Le commissaire enquêteur

Philippe MARCHAND
Ingénieur Docteur
95, Allée des Goélands
34280 LA GRANDE MOTTE

Philippe MARCHAND